

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 99**

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la durée de la peine de prison encourue.